



16.2.2022

COMMUNICATION AUX MEMBRES

Objet: Pétition n° 0613/2021, présentée par Hermine Vanmechelen, de nationalité belge, concernant une interdiction de l'utilisation de néonicotinoïdes en médecine vétérinaire

1. Résumé de la pétition

La pétitionnaire exprime son inquiétude en ce qui concerne les préjudices pour les abeilles et éventuellement les oiseaux provoqués par l'utilisation de néonicotinoïdes en médecine vétérinaire et demande que ces derniers soient interdits. Elle joint également une lettre du Pesticide Action Network (réseau d'action contre l'utilisation de pesticides) aux Pays-Bas qui dénonce l'utilisation d'insecticides chimiques dangereux autorisés par le Medicines Evaluation Board (Conseil d'évaluation des médicaments) de ce pays et demande à ce dernier de tenir compte des risques pour la santé des êtres humains et pour l'environnement et de révoquer ces autorisations pour les produits destinés à éliminer les puces, les poux et les tiques chez des animaux tels que les chiens, les chats et les cochons d'Inde. Elle mentionne en particulier les composés de l'imidaclopride, du fipronil, de la fluméthrine ou du fluralaner.

Des données justificatives concernant leur teneur en résidus sont également mises à disposition, ainsi que des informations sur leur possible nocivité et des études menées sur un groupe de volontaires. D'après certaines conclusions, les autorisations délivrées pour ces substances ne prennent pas en considération leurs effets nocifs pour l'environnement et les risques de transmission des animaux aux humains, ce qui met en danger la santé des êtres humains, la biodiversité et, en particulier, la population des abeilles. Bien que l'utilisation de ces substances hautement toxiques soit interdite dans le secteur de l'agriculture, ces dernières peuvent être achetées librement en magasin ou en ligne.

2. Recevabilité

Déclarée recevable le 22 octobre 2021. La Commission a été invitée à fournir des informations (article 227, paragraphe 6, du règlement intérieur).

3. Réponse de la Commission, reçue le 16 février 2022

La Commission prend acte des préoccupations de la pétitionnaire en ce qui concerne les incidences environnementales liées à l'utilisation chez les animaux de compagnie de médicaments vétérinaires antiparasitaires qui contiennent des substances actives appartenant au groupe des néonicotinoïdes. Ces médicaments risquent d'avoir des effets nocifs sur les abeilles et les oiseaux dans la nature, ainsi que sur les êtres humains, notamment les utilisateurs vulnérables, les propriétaires d'animaux de compagnie et/ou les personnes en contact étroit avec ces animaux.

Lors de l'évaluation des demandes d'autorisation concernant un médicament vétérinaire, le comité des médicaments vétérinaires (CMV) de l'Agence européenne des médicaments (EMA) et les autorités nationales compétentes (selon que le produit est autorisé au niveau central ou national) prennent en considération tous les risques qu'il présente pour l'animal cible, l'utilisateur et l'environnement avant de décider si le rapport bénéfices-risques est favorable ou défavorable. Autrement dit, une autorisation concernant ce produit ne serait pas délivrée ou pourrait être révoquée s'il s'avérait que les risques recensés dépassent les bénéfices. Concrètement, l'évaluation de l'innocuité pour l'utilisateur, par exemple en cas de grossesse ou de contact étroit avec l'animal traité, vise à garantir que toute exposition humaine est maintenue à des niveaux inoffensifs et que les informations sur le produit comportent des avertissements appropriés, qui en déconseillent parfois l'utilisation dans ces cas de figure. Il incombe alors au vétérinaire traitant ou au propriétaire de l'animal d'utiliser le produit de la manière décrite dans la notice. Pour évaluer la sécurité environnementale, le CMV et les autorités nationales compétentes, de même que le demandeur, prennent en considération les orientations qui font l'objet de conventions internationales, comme celles du programme VICH.

La Commission, l'EMA et les autorités nationales compétentes sont conscientes des préoccupations environnementales croissantes liées à l'utilisation généralisée de médicaments vétérinaires antiparasitaires chez les animaux de compagnie. Le groupe de travail d'évaluation du risque environnemental du CMV élabore actuellement un document d'orientation qui rassemble les données scientifiques disponibles pour examiner la question plus en profondeur. Selon les prévisions, ces travaux devraient être menés à leur terme courant 2022 ou début 2023. Il est impossible de savoir à ce stade si la publication de ce document permettra de changer les approches actuelles des évaluations de la sécurité des utilisateurs et de l'environnement.

Il importe de relever que les médicaments vétérinaires antiparasitaires sont essentiels pour préserver la santé animale et la santé publique. Une interdiction de certaines substances actives utilisées dans ces médicaments aurait par ailleurs de graves conséquences sur le bien-être des animaux.

Conclusion

La Commission prend acte des préoccupations de la pétitionnaire au sujet des médicaments vétérinaires antiparasitaires. Les experts des autorités compétentes examinent les aspects scientifiques pertinents en vue d'une analyse plus approfondie de la question. Les conclusions de cette analyse et les mesures qui pourraient en découler ne sont pas encore connues.